



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
27 février 2025
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'enfant

Liste de points concernant le rapport des Maldives valant sixième et septième rapports périodiques*

1. L'État partie est invité à soumettre par écrit des informations complémentaires et actualisées (10 700 mots maximum), avant le 15 juin 2025. Le Comité pourra aborder tous les aspects des droits de l'enfant énoncés dans la Convention au cours du dialogue avec l'État partie.

Première partie

2. Donner des informations à jour sur les mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre pour :

- a) Lever ses réserves aux articles 14 (par. 1) et 21 de la Convention ;
- b) Renforcer l'application de la législation relative aux droits de l'enfant, en particulier la loi de 2019 sur la protection des droits de l'enfant et la loi de 2019 sur la justice pour mineurs ;
- c) Élaborer une politique globale concernant les droits de l'enfant couvrant tous les domaines visés par la Convention et les Protocoles facultatifs et veiller à ce que le nouveau plan national de développement inclue les droits de l'enfant ;
- d) Nommer de nouveaux membres du Conseil pour la protection des droits de l'enfant qui soient des spécialistes des droits de l'enfant.

3. Expliquer :

- a) Les mesures qui ont été prises pour consacrer des allocations budgétaires coordonnées et régulières aux droits de l'enfant et veiller à ce que les ressources allouées à ces droits soient utilisées efficacement, et pour créer des mécanismes de suivi et de reddition de comptes en ce qui concerne les dépenses budgétaires ;
- b) Les mesures qui ont été prises pour renforcer la collecte de données fragmentées et pour mettre les données à la disposition du public et de toutes les parties prenantes ;
- c) Les mandats du Bureau du Médiateur pour les enfants et de la Commission maldivienne des droits de l'homme et la répartition des tâches entre ces entités en ce qui concerne les droits de l'enfant, et les actions visant à garantir l'exécution efficace de leur mandat et leur indépendance.

4. Décrire les mesures qu'il est envisagé de prendre ou qui ont été prises pour :

- a) Éliminer la discrimination à l'égard des filles, des enfants handicapés, des enfants de parents non mariés et des enfants de parents non musulmans, la discrimination fondée sur la religion et l'identité de genre et la discrimination à l'égard des enfants, en particulier des enfants handicapés et des enfants des îles périphériques, dans l'accès aux services ;

* Adoptée par le Groupe de travail de présession le 7 février 2025.



b) Remédier aux retards dans l'enregistrement des naissances et supprimer les obstacles à l'obtention d'un certificat de naissance et d'une carte d'identité nationale pour les enfants ;

c) Prévenir l'apatridie des enfants, en particulier lorsqu'un enfant est né d'une mère étrangère ;

d) Garantir l'accès des enfants à l'information, y compris dans l'environnement numérique.

5. Donner des informations à jour sur les mesures qui ont été prises pour :

a) Interdire expressément les châtiments corporels dans tous les contextes et abroger les dispositions qui les autorisent, telles que l'article 44 (al. a) du Code pénal ;

b) Traiter, prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des enfants, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre, la maltraitance, la négligence, la violence domestique et la violence en ligne ;

c) Améliorer la protection des enfants contre toutes les formes de violence, en particulier la violence sexuelle et fondée sur le genre ;

d) Renforcer les dispositifs de détection, de signalement, d'enquête et d'intervention judiciaire concernant les cas de violence contre les enfants, en particulier les cas de violence sexuelle et fondée sur le genre ;

e) Lutter contre les mariages d'enfants et les opinions religieuses extrémistes qui contribuent à cette pratique.

6. Donner des informations à jour sur les mesures prises pour :

a) Augmenter le nombre de structures de garde d'enfants, leur accessibilité et leur caractère abordable ;

b) Renforcer le système de placement familial ;

c) Lutter contre la stigmatisation qui touche les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement ;

d) Ne plus déplacer les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement d'un endroit à un autre pour de courtes périodes à titre de punition ;

e) Sensibiliser le public, en particulier les chefs religieux et les responsables locaux, à la *kafala* et à ses avantages.

7. Préciser les mesures qui ont été prises pour appliquer des politiques visant à protéger les enfants handicapés, en particulier dans les îles éloignées, pour établir un registre national des enfants handicapés, pour prévenir le harcèlement et la violence à leur égard et pour renforcer les services, l'accès aux équipements d'assistance et les soins de santé.

8. Donner des informations à jour sur les mesures prises pour :

a) Remédier aux disparités en ce qui concerne l'accès des enfants des îles éloignées aux soins de santé de base, aux services de santé maternelle et aux soins de santé mentale ;

b) Freiner l'augmentation des maladies non transmissibles et lutter contre la malnutrition et l'obésité croissante dues à une mauvaise alimentation et à l'inactivité ;

c) Assurer l'accès des adolescents à une éducation à la santé sexuelle et procréative et à des services dans ce domaine, y compris des services d'avortement et des services de conseil ;

d) Améliorer les services de santé mentale, notamment en les décentralisant, et augmenter le nombre de professionnels de la santé mentale bien formés et qualifiés qui travaillent avec les enfants ;

e) Lutter contre la consommation de tabac, d'alcool et de drogues chez les enfants, notamment au moyen de services de désintoxication et d'activités de sensibilisation.

9. Donner des informations à jour sur les mesures qui ont été prises pour :
- a) Renforcer le ciblage efficace de la protection sociale des enfants et lutter contre la pauvreté touchant les enfants ;
 - b) Remédier aux effets néfastes que les changements climatiques, la pollution et la dégradation de l'environnement ont sur l'accès des enfants à un air pur et à de l'eau potable et sur l'exercice d'autres droits, et expliquer comment les droits de l'enfant sont intégrés dans les stratégies nationales pour le climat et les contributions déterminées au niveau national.
10. Donner des informations à jour sur les mesures prises pour :
- a) Renforcer et élargir l'accès des enfants handicapés, des filles et des enfants vivant dans des zones rurales et des îles éloignées à l'éducation inclusive et améliorer les infrastructures et la formation des enseignants ;
 - b) Lutter contre le faible taux d'inscription dans les écoles secondaires et contre le problème de la transition vers le deuxième cycle du secondaire ;
 - c) Renforcer la formation professionnelle ;
 - d) Augmenter le nombre de structures d'éducation de la petite enfance et le nombre d'éducateurs formés.
11. Donner des informations sur :
- a) Les mesures qui ont été prises pour protéger les enfants travaillant dans des entreprises familiales et pour renforcer la formation des inspecteurs du travail et les ressources dont ils disposent, le suivi effectué et l'engagement de poursuites dans les affaires de travail des enfants ;
 - b) Les ressources allouées et les actions menées pour appliquer la loi de 2019 sur la justice des mineurs, y compris la formation des professionnels, et pour faire en sorte que les centres d'accueil pour mineurs soient opérationnels et respectent les normes en matière de sûreté, de sécurité, de niveau de vie et d'éducation, et à cet égard expliquer la raison d'être du centre de réadaptation « Hope Island » ;
 - c) Les mesures qui ont été prises pour recourir davantage aux mesures non privatives de liberté, y compris la déjudiciarisation et la réadaptation ;
 - d) Les raisons pour lesquelles il est envisagé de baisser l'âge minimum de la responsabilité pénale à 12 ans.
12. Fournir des informations sur les mesures qui ont été prises pour donner suite aux recommandations précédentes du Comité relatives au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants – en particulier sur les mesures visant à ériger en infractions pénales toutes les infractions visées par le Protocole facultatif, à prévenir la prostitution des enfants et ses liens avec le tourisme et l'abus de drogues, et à protéger les victimes des infractions visées par le Protocole facultatif.
13. Fournir des informations sur les mesures qui ont été prises pour donner suite aux recommandations précédentes du Comité relatives au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés – en particulier en ce qui concerne l'éducation à la paix, l'extrémisme violent et la radicalisation, la criminalisation de l'enrôlement d'enfants et les mesures visant à repérer les enfants susceptibles d'avoir été enrôlés ou utilisés dans des hostilités à l'étranger et à assurer leur réadaptation physique et psychologique.

Deuxième partie

14. L'État partie est invité à mettre à jour brièvement (en trois pages maximum) les renseignements fournis dans son rapport en ce qui concerne :
- a) Les nouveaux projets ou textes de loi et leurs règlements d'application respectifs ;

- b) Les nouvelles institutions (et leur mandat) et les réformes institutionnelles ;
- c) Les politiques, programmes et plans d'action récemment adoptés, ainsi que leur champ d'application et leur financement ;
- d) Les instruments relatifs aux droits de l'homme récemment ratifiés.

Troisième partie

Données, statistiques et autres informations, si disponibles

15. Fournir, pour les trois dernières années, des informations récapitulatives sur le budget consacré au secteur de l'enfance et au secteur social, en indiquant quel pourcentage du budget national total et du produit national brut chacun des postes budgétaires concernés représente. Donner également des informations sur la répartition géographique de ces ressources.

16. Fournir, si possible, pour les trois dernières années, des données statistiques à jour, ventilées par âge, sexe, origine ethnique, origine nationale, zone géographique et situation socioéconomique, concernant :

- a) Les faits de maltraitance et de violence contre les enfants, y compris toute forme de châtiement corporel, de violence domestique, de violences et d'abus sexuels et fondés sur le genre et de harcèlement sexuel, ainsi que les enquêtes menées, les poursuites engagées et les peines imposées dans l'État partie dans de tels cas ;
- b) Les cas de mariages d'enfants ainsi que les poursuites engagées et les peines imposées dans de tels cas ;
- c) Les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement ;
- d) Les enfants vivant dans la pauvreté ;
- e) Les grossesses à l'adolescence ;
- f) L'usage de substances psychoactives chez les enfants ;
- g) Les enfants demandeurs d'asile, réfugiés, migrants et non accompagnés qui sont en détention/ont été remis en liberté ;
- h) Les enfants en situation de rue ;
- i) Les enfants victimes de la traite, les enquêtes menées et les poursuites engagées dans les affaires de traite d'enfants, en précisant les peines prononcées contre les auteurs des faits et les réparations accordées aux victimes.

17. Fournir, pour les trois dernières années, des données ventilées par âge, sexe, milieu socioéconomique, origine ethnique et zone géographique concernant la situation des enfants privés de milieu familial, en indiquant le nombre d'enfants :

- a) Séparés de leur famille, en précisant la durée de la séparation ;
- b) Placés en institution ou en famille d'accueil, en indiquant le nombre de fois où ils ont été déplacés et les raisons de ces déplacements, la structure concernée dans chaque cas, et le nombre total de ces structures.

18. Fournir, pour les trois dernières années, des données ventilées par âge, sexe, type de handicap, origine ethnique et zone géographique, concernant le nombre d'enfants handicapés :

- a) Vivant dans leur famille ;
- b) Vivant en institution ;
- c) Fréquentant une école primaire ordinaire ;
- d) Fréquentant une école secondaire ordinaire ;
- e) Fréquentant une école spécialisée ;
- f) Non scolarisés ;

g) Abandonnés par leur famille.

19. Fournir, si possible, pour les trois dernières années, des données statistiques à jour, ventilées par âge, sexe, type d'infraction, origine ethnique, origine nationale, zone géographique et situation socioéconomique, concernant les enfants soupçonnés, accusés ou reconnus coupables d'infractions pénales :

- a) Qui ont été arrêtés ;
- b) Qui ont bénéficié de programmes de déjudiciarisation ;
- c) Qui ont été placés en détention provisoire ;
- d) Qui exécutent une peine privative de liberté, en précisant la durée de la peine.

20. Donner des informations sur la mesure dans laquelle une approche fondée sur les droits de l'enfant est intégrée à la planification, à l'application et au suivi des mesures visant à atteindre les objectifs de développement durable, notamment en ce qui concerne la participation des enfants et la collecte de données, et sur la manière dont ces mesures favorisent la réalisation des droits de l'enfant consacrés par la Convention et les Protocoles facultatifs s'y rapportant.

21. Mettre à jour toutes les données figurant dans le rapport qui seraient obsolètes ou ne tiendraient pas compte de faits nouveaux.

22. En outre, l'État partie voudra peut-être dresser la liste des domaines liés à l'enfance qu'il estime prioritaires au regard de l'application de la Convention.
